

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 19 DÉCEMBRE 1995

LIEU : 930, chemin Ste-Foy
Salle « C », rez-de-chaussée
Québec (Québec)

HEURE : 9 h

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Florent Dion		MM. Michel Julien
		Jacques Leblanc		Léon Ferron
		Paul Legault		Serge Perreault
		Guy Sylvestre		Jocelin Dufresne

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

SECRÉTAIRE : M. Serge Bélanger

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les parties s'entendent pour discuter des sujets suivants prévus à la liste des sujets de discussion établie le 1^{er} décembre 1995.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1995

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

3. CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

La partie patronale dépose un document présentant diverses caractéristiques du personnel agent de conservation de la faune (répartition géographique – âge – ancienneté – engagement des saisonniers – etc.)

4. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La partie patronale dépose un document synthèse sur les heures supplémentaires effectuées par les agents.

D'autres documents de même nature seront déposés lors de la prochaine rencontre.

5. AVERTISSEMENT

La partie patronale fait part d'un projet de dispositions conventionnelles.

6. SAISONNIERS

La partie patronale fait part d'un projet de dispositions conventionnelles concernant la confection des listes de rappel.

La partie syndicale, outre cet aspect des discussions, fait part que le numéro d'assurance sociale des agents ne devrait pas apparaître sur les listes de rappel.

La problématique du redéploiement des ressources a été abordée.

7. PRESTATION DE TRAVAIL

Chacune des parties fait part des préoccupations.

Chacune des parties constate conséquemment l'impossibilité de modifier les principaux éléments déterminant la prestation de travail des agents compte tenu de diverses dispositions conventionnelles en vigueur et qu'il y a lieu de faire preuve d'innovation.

La partie patronale fait part, entre autres, que le nombre total d'heures de travail fixé à 2 087,2 heures est incontournable.

La partie patronale fait part d'une perspective d'approche de traitement de cette problématique qui englobe les différentes composantes conventionnelles de la prestation de travail.

8. **PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre aura lieu le 19 janvier 1996 au 150, boul. René-Lévesque Est, rez-de-chaussée, salle Le Harfang, Québec.

Le secrétaire : Serge Bélanger

1996-01-11